

Norman Terry Clement *Appellant*

v.

Her Majesty The Queen *Respondent*

INDEXED AS: R. v. CLEMENT

File No.: 24932.

1996: June 14.

Present: La Forest, Sopinka, Gonthier, Cory and Major JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR ONTARIO

Constitutional law — Charter of Rights — Search and seizure — Police searching accused's car — Evidence supporting trial judge's finding that accused gave his consent to the search freely and voluntarily — No infringement of accused's right to be secure against unreasonable search and seizure — Canadian Charter of Rights and Freedoms, s. 8.

Statutes and Regulations Cited

Canadian Charter of Rights and Freedoms, s. 8.

APPEAL from a judgment of the Ontario Court of Appeal (1995), 25 O.R. (3d) 230, 83 O.A.C. 226, 100 C.C.C. (3d) 103, 31 C.R.R. (2d) 17, 42 C.R. (4th) 40, dismissing the accused's appeal from his conviction on charges of robbery, using a firearm to commit an indictable offence and being masked with intent to commit an indictable offence. Appeal dismissed.

Fergus J. O'Connor, for the appellant.

Beverly A. Brown, for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

CORY J. — There was cogent evidence to support the trial judge's finding that the appellant consented to the search of his car before he was detained. The appellant testified that he knew that

Norman Terry Clement *Appellant*

c.

Sa Majesté la Reine *Intimée*

RÉPERTORIÉ: R. c. CLEMENT

N° du greffe: 24932.

1996: 14 juin.

Présents: Les juges La Forest, Sopinka, Gonthier, Cory et Major.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE L'ONTARIO

Droit constitutionnel — Charte des droits — Fouilles, perquisitions et saisies — Fouille du véhicule de l'accusé par les policiers — Éléments de preuve étayant la conclusion du juge du procès que l'accusé a consenti librement et volontairement à la fouille — Aucune atteinte au droit de l'accusé à la protection contre les fouilles, les perquisitions et les saisies abusives — Charte canadienne des droits et libertés, art. 8.

Lois et règlements cités

Charte canadienne des droits et libertés, art. 8.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de l'Ontario (1995), 25 O.R. (3d) 230, 83 O.A.C. 226, 100 C.C.C. (3d) 103, 31 C.R.R. (2d) 17, 42 C.R. (4th) 40, qui a rejeté l'appel formé par l'accusé contre sa déclaration de culpabilité relativement à des accusations de vol qualifié, d'usage d'une arme à feu dans la perpétration d'un acte criminel et de port d'un masque dans l'intention de commettre un acte criminel. Pourvoi rejeté.

Fergus J. O'Connor, pour l'appellant.

Beverly A. Brown, pour l'intimée.

Version française du jugement de la Cour rendu oralement par

LE JUGE CORY — Il y avait des éléments de preuve convaincants étayant la conclusion du juge du procès que l'appellant a consenti à la fouille de son automobile avant d'être détenu. L'appellant a

the police had no right to search his car. It is apparent that he gave his consent freely and voluntarily. It follows that the search thus consented to did not infringe s. 8 of the *Charter*. The appeal is therefore dismissed.

Judgment accordingly.

Solicitor for the appellant: Fergus J. O'Connor, Kingston.

Solicitor for the respondent: The Ministry of the Attorney General, Toronto.

témoigné qu'il savait que les policiers n'avaient pas le droit de fouiller son véhicule. Il est manifeste qu'il a consenti librement et volontairement à la fouille. Il s'ensuit que cette fouille, à laquelle il a ainsi consenti, n'a pas violé l'art. 8 de la *Charte*. L'appel est donc rejeté.

Jugement en conséquence.

Procureur de l'appelant: Fergus J. O'Connor, Kingston.

Procureur de l'intimée: Le ministère du Procureur général, Toronto.